



DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET  
DE L'EMPLOI DE CORSE



## **CHARTRE DE FONCTIONNEMENT**

### **Préambule :**

Le contrat de professionnalisation permet d'acquérir une qualification professionnelle par une formation en alternance combinant des enseignements généraux, professionnels et techniques et une application en entreprise.

Cette mesure adaptée pour le développement des compétences et des qualifications doit pour sa pleine efficacité être co-construite par les employeurs, les organismes de formation et les salariés concernés.

La charte présente les engagements des différents acteurs à la mise en œuvre des contrats de professionnalisation.

Pour ce faire les différentes parties s'engagent réciproquement sur les actions ci-après :

### **Les organismes de formation s'engagent à :**

- Assurer le positionnement des salariés en vue de la conclusion d'un contrat afin de définir la durée et le contenu.
- Elaborer un plan de formation individualisé en lien avec le positionnement, le poste à pourvoir et la qualification attendue.
- Informer le chef d'entreprise et le tuteur des modalités de formation en centre et en entreprise.
- Sensibiliser le salarié aux engagements du contrat de professionnalisation.
- Assurer la relation physique auprès du tuteur et du salarié à des étapes clés du processus de formation afin de s'assurer de la bonne progression du salarié.
- Utiliser la VAE dans le processus de formation (avant –en cours- à l'issue).

- S'assurer de la qualification du formateur
- Mettre en place un passeport formation afin de valoriser le parcours du salarié et favoriser son intégration professionnelle.
- Informer les tuteurs des difficultés ou dysfonctionnement rencontrés par le salarié.
- Réaliser une évaluation à l'issue de la formation.

**Les entreprises s'engagent à :**

- Faciliter la relation entre le tuteur et le formateur pour le suivi du salarié
- Respecter les périodes de formation en centre
- Assurer l'intégration du salarié à son poste au regard des acquis de la formation en centre
- Informer le centre de formation des difficultés ou dysfonctionnements observés et remplir conjointement le questionnaire de fin de formation
- Participer à l'évaluation du salarié à l'issue de l'action de professionnalisation

**Le salarié s'engage à :**

- Respecter les règles du contrat de professionnalisation
- Informer le tuteur et l'organisme de formation des difficultés rencontrées pour sa progression dans le parcours de formation
- Participer de façon active à la construction de son parcours et des évaluations qui seront conduites.